

Projet de loi C-2

Loi concernant la réattribution de la terre pour les morts

L'Honorable Mohamed Soussi
Ministre de l'Infrastructure

Il est attendu que :

1. La surpopulation est inévitable.¹
2. Les biens immobiliers deviennent un luxe dans de nombreuses villes.²
3. Les cimetières sont chers et commencent à ne pas avoir la capacité d'accepter d'autres cadavres.³
4. Les riches ont beaucoup de terre inutilisée.⁴

Qu'il soit résolu et décrété que :

1. Chaque habitant dans les grandes villes doit avoir un cimetière dans sa cour.
 - 1.1 Ces points s'appliquent seulement aux gens vivant dans des communautés urbaines; les habitants ruraux sont donc exclus.
2. Chaque habitant doit être obligé d'avoir un minimum de 2 cercueils dans sa cour.
3. Les habitants de la maison doivent autoriser des visites aux familles des morts pendant des heures raisonnables.
4. Le gouvernement doit faire des évaluations de terrains afin d'estimer la valeur des maisons des hôtes par rapport à leur admissibilité à être des « super hôtes ».
 - 4.1 Un hôte de catégorie normale doit accueillir des gens normaux dans sa cour.

¹ <https://ourworldindata.org/future-population-growth>

² <https://www.nationalgeographic.com/environment/habitats/urban-threats/>

³ <https://bc.ctvnews.ca/running-out-of-room-vancouver-graveyard-charging-25k-per-plot-1.3366417>

⁴ <https://www.sciencedaily.com/releases/2008/12/081217192745.htm>

- 4.1.1 Les gens morts de catégorie normale seront jetés dans un trou qui sera creusé dans la cour de l'hôte normal.
 - 4.2. Les gens de catégorie « super hôtes » accueillent des gens de statut « notable ».
 - 4.2.1 Afin que les cadavres restent en bonne condition et pour éviter la détérioration du corps du membre notable, les morts soient momifiés à l'égyptienne.
 - 4.2.2 Le paysage et l'emplacement de la maison du « super hôte », soit également pris en compte; le plus beau l'emplacement de la maison, le plus cher sera le cercueil.
 - 4.2.3. Ce soit le devoir du « super hôte » de maintenir et d'améliorer sa maison et sa cour. Si elle n'est pas gardée aux standards, son statut de super hôte soit révoqué et le cadavre soit déménagé à un autre emplacement notable.
5. Chaque hôte qui ne respecte pas ou ne se conforme pas aux nouvelles lois doit payer une amende, ou aller en prison, selon la sévérité de l'infraction.
6. Le gouvernement verse aux hôtes une allocation annuelle pour l'entretien minimal des tombeaux.
 - 6.1 Les hôtes soient payés selon le nombre de cercueils dans leur cour.
 - 6.2 Tous couts additionnels doivent être payés par la famille du défunt qui doit également payer pour le privilège d'enterrer la personne.
7. La crémation de cadavre soit interdite, et tous les crématoires soient fermés et transformés en parcs.
8. Tous ceux qui sont déjà enterrés soient exhumés et les cimetières remplacés avec de nouveaux quartiers de logement.

Projet de loi C-3

Loi concernant le renouvellement de l'appréciation de l'Histoire du Canada

L'honorable Xavier Champagne
Ministre de la Culture et du Patrimoine

Il est attendu que :

1. Les adolescents deviennent de moins en moins heureux à cause de plusieurs facteurs tels que les médias sociaux qui les rendent plus seuls et remplis d'insécurités, ainsi qu'un manque d'exercice.¹
2. En 1978, environ 14 pour cent des adultes canadiens étaient obèses. En 2014, ce chiffre a doublé à 28 %. En 2017, 64 pour cent des Canadiens faisaient du surpoids ou étaient obèses.²
3. Plusieurs vieillards se sentent exclus de la société à cause de la technologie et affirment qu'ils reçoivent moins de visites à cause de ceci.³

Qu'il soit résolu et décrété que :

1. Dès le 1^{er} janvier de cette année, le Canada retourne vers le mode de vie et les coutumes de l'époque des années 1930.
 - 1.1 Chaque année, le Canada avance dans les coutumes et le mode de vie de la prochaine décennie. Par exemple, en 2020 – 1930, 2021 – 1940, 2022 – 1950, 2023 – 1960, 2024 – 1970, 2025 – 1980, 2026 – 1990, 2027 – 2000, 2028 – 2010, 2029 – 2020, 2030 – 2030.
 - 1.2. En 2030, nous retournons à notre vie au présent.
2. Toutes coutumes de la décennie précédente doivent être respectées.
 - 2.1 La Déclaration universelle des droits de l'homme, la charte des droits et libertés, et toutes lois canadiennes soient remises à leurs statuts originaux de l'époque visée.
 - 2.2 Toute transgression de la loi suive les procédures et les conséquences ou peines de prison du système juridique de la décennie visée.

¹ <https://motivationmatter.com/2017/10/04/13-reasons-unhappy-teen/>

² <https://globalnews.ca/news/4456664/obesity-in-canada/>

³ <https://www.bbc.com/news/technology-32511489>

2.3 Lors du retour au présent, les conséquences et peines de prison ne soient pas reconsidérées ou changées.

3. Toute possession provenant d'une décennie future de la décennie visée soit entreposée par le gouvernement.

3.1 Certains employés aient la charge de les garder propres et opérationnels jusqu'au retour au présent.

3.2 Si un citoyen a une possession qui peut être identifiée comme objet de la décennie dans laquelle nous voyageons, il ait le droit de s'en servir et de la garder.

3.3 Chaque année, les citoyens puissent reprendre leurs possessions entreposées s'ils proviennent de la période visée.

4. Chaque mois, les citoyens reçoivent des fonds basés sur le montant de gens dans la famille. Avec ces fonds, ils reçoivent un guide alimentaire contenant un menu et des recettes de repas obligatoires à chaque mets, ainsi qu'un catalogue de styles de vêtements avec des choix de styles de vêtements appropriés à la décennie qu'ils revisitent.

4.1 Les magasins soient obligés de vendre seulement des aliments et des vêtements présents dans les recettes et dans le catalogue de style.

5. Chaque soir, du lundi au vendredi, il soit obligatoire que chaque citoyen canadien ou personne qui visite le Canada prenne un cours de 2 heures au sujet de l'histoire canadienne.

5.1 Les cours ont comme but de faire comprendre et de mieux s'adapter aux coutumes et aux modes de vie de la période visée.

6. Dès le 1^{er} juin 2019, le gouvernement distribue des fonds afin que tout édifice (y inclut toute propriété) subisse des rénovations afin de recréer les conditions de vie de la décennie revisitée.

6.1 Le dernier mois de chaque année soit consacré à la rénovation des édifices afin de pouvoir être préparé pour la décennie prochaine.

7. Toute transportation soit de la décennie revisitée.

- 7.1 Tout moyen de transport d'une décennie « future » ne soit pas permis de traverser les frontières canadiennes.
 - 7.2 Si le moyen de transport peut être confirmé comme étant ou utilisant la technologie de la décennie visée, il pourra entrer au Canada.
 - 7.3 Toute personne visitant le Canada subisse une inspection où toute possession « future » sera confisquée et retenue par le gouvernement et entreposée jusqu'à son départ.
 - 7.4 Durant la période de voyage, entre 2020 et 2030, toute personne avec une citoyenneté canadienne doive vivre au Canada.
 - 7.5 Aucun Canadien n'ait le droit de quitter le Canada afin de pouvoir jouir et apprendre de l'Histoire canadienne.
 - 7.6 Si un citoyen canadien est trouvé dans un autre pays durant la période de voyage dans le temps, il soit reconnu comme traître du Canada et exécuté.
8. Si une personne est trouvée avec des objets du futur, de la nourriture qui n'est pas sur le menu, ou est absente au cours d'Histoire, les peines soient accumulées ensemble telles que mentionnées ci-dessous.
- 8.1 Première infraction : Une amende de 1000\$.
 - 8.2 Deuxième infraction : Doubler le montant de cours d'Histoire obligatoires durant une période d'un mois.
 - 8.3 Troisième infraction : reconnu comme traître du Canada et exécuté.

Projet de loi C-4

Loi concernant la santé de la jeunesse

L'honorable René Gagnon
Ministre de la Santé

Il est attendu que :

1. Les jeunes devraient faire au moins soixante (60) minutes d'activité physique au quotidien.¹
2. Les enfants devraient explorer de divers aliments nutritifs pour développer leurs papilles gustatives.²
3. Le nouveau guide alimentaire canadien a été conçu pour tous les Canadiens, y compris les élèves.³
4. La technologie a un immense impact sur les jeunes.⁴

Qu'il soit résolu et décrété que :

1. À partir du 1^{er} avril prochain, jusqu'à l'âge de dix-huit (18) ans, il soit défendu de télécharger des jeux sur son téléphone cellulaire, ainsi que sur sa tablette. Ceci inclut les consoles de jeux vidéos portables.
 - 1.1 L'accès aux bidules électroniques pour aller sur les médias sociaux et les jeux soient inaccessibles dans les écoles publiques grâce à un nouveau système technologique créé par le gouvernement fédéral.
 - 1.2 Les bidules électroniques ne soient qu'accessibles dans les classes avec l'autorisation des enseignant(e)s.
2. Lors de la prochaine rentrée scolaire, un nouveau programme de nutrition soit mis en place dans les cantines de toutes les écoles publiques du pays.

¹ <https://www.participation.com/en-ca/benefits-and-guidelines/children-and-youth-age-5-to-17>

² <https://kidshealth.org/en/kids/fit-kid.html?WT.ac=ctg#catfit>

³ <https://guide-alimentaire.canada.ca/fr/>

⁴ <http://www.le-blog-techno.fr/technologie-chez-jeunes-de-nos-jours-impact/>

- 2.1 Un nombre à déterminer d'auxiliaires prépare chaque jour les diners pour les élèves de la prématernelle jusqu'à la 4^e année.
 - 2.2 Les élèves de la 5^e à la 12^e année aient une classe obligatoire de cuisine pour préparer leur dîner au quotidien.
 - 2.3 Les élèves aient une variété de sélection à préparer pour leur dîner: des options sans lactose, sans gluten, végétariennes, ainsi que végétaliennes.
 - 2.4 Aucune boisson gazeuse, aucun breuvage sucré ni alcoolique ne soit accepté pour la durée de ce programme.
3. À partir de la 7^e année, tous les élèves doivent participer à un minimum d'une activité parascolaire par année scolaire.
- 3.1 Pour les activités parascolaires sportives au secondaire (de la 9^e à la 12^e année), les jeunes athlètes aient à suivre un régime alimentaire strict pour assurer qu'ils restent en bonne forme et en santé.
 - 3.2 Un nutritionniste professionnel soit présent avec chaque équipe sportive afin de préparer les repas pour les jeunes athlètes le jour d'une séance d'entraînement, d'un match, ou lors d'un tournoi.
4. Aucune friandise, croustille, ni nourriture « fastfood » ne soit tolérée dans les écoles en tout temps.
- 4.1 Tout élève de la maternelle à la 5^e année qui enfreint le point 4 doive subir les conséquences suivantes :
 - 4.1.1 Une première infraction engendre la confiscation de la collation non permise et que celle-ci soit jetée à la poubelle, au recyclage, ou au composte.
 - 4.1.2 Une deuxième infraction engendre un temps de réflexion individuel de vingt (20) minutes.
 - 4.1.3 Une troisième infraction engendre une diète stricte 100% en santé pour une période d'une semaine avec le consentement des parents.
 - 4.2 Tout élève de la 6^e à la 12^e année qui enfreint l'article 4 doive subir les conséquences suivantes :

- 4.2.1 Une première infraction engendre un travail de soixante (60) minutes choisi par l'enseignant(e) durant l'heure du diner.
- 4.2.2 Une deuxième infraction engendre un appel aux parents de l'élève ainsi qu'une suspension interne pour le reste de la journée.
- 4.2.3 Une troisième infraction engendre une suspension interne de cinq jours de classes appuyée par l'administration, ainsi que la confiscation du bidule électronique de l'élève durant cette période.

Projet de loi C-5

Loi concernant la collecte de données personnelles

L'Honorable Stéphane Normandeau
Ministre de la Santé

Il est attendu que :

- 1) L'activité physique est importante pour la santé. Les Canadiens de tous âges ont besoin de bouger plus et de s'asseoir moins dans leur vie de tous les jours pour atteindre leur santé optimale.¹
- 2) Dix Canadiens meurent dans les hôpitaux tous les jours à cause d'abus de substances. Cela n'inclut pas les morts à l'extérieur des hôpitaux.²
- 3) Il est très important de trouver du temps afin de bien manger et faire de l'exercice, car les maladies cardiovasculaires et les accidents vasculaires cérébraux tuent un tiers des Canadiens et sont la plus grande cause de mortalité chez les femmes.³

Qu'il soit résolu et décrété que:

1. Tout citoyen et résident du Canada, âgé de douze ans et plus, ait une puce électronique dans leur main qui ait pour fonction de tenir compte de leur niveau d'activité physique et de leur santé.
 - 1.1. La puce électronique permette d'accumuler des points afin d'acheter des produits nocifs et malsains pour la santé.
 - 1.2. Les points soient accumulés à l'aide de bonnes habitudes de santé telles que l'exercice et l'alimentation saine.
2. Un système de points soit incorporé dans le guide alimentaire.
 - 2.1. Le système de point soit établi par des spécialistes en nutrition et en santé.
 - 2.2. Le système de points détermine comment accumuler des points.

¹ <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/etre-actif/votre-sante-activite-physique.html>

² <https://www.cbc.ca/news/health/canadians-have-no-time-for-healthy-living-1.1008768>

³ <https://www.cbc.ca/news/health/alcohol-hospital-1.5174338>

- 2.3. Le système de points détermine ce qu'est un produit nocif pour la santé.
 - 2.4. Chaque produit nocif ait un cout en points.
 - 2.5. Il y ait un maximum de points à accumuler ainsi qu'à dépenser par mois.
3. L'importation de produits nocifs pour la santé d'autres pays soit illégale.
4. Lors de leur séjour au Canada, les touristes et citoyens non canadiens aient l'opportunité de louer un bracelet, afin d'accumuler des points.
 - 4.1. Ces gens aient besoin de payer le prix du produit en points et en argent.
5. Lors d'un séjour à l'extérieur du Canada, une amende de \$2000 soit imposée aux citoyens canadiens qui reviennent avec une augmentation de poids de plus de 3 kg.
 - 5.1. Après le 3 kg, l'amende augmente de 1000\$ à chaque kilogramme de surpoids.
6. Le système de points soit mis en pause aussitôt qu'un citoyen traverse la frontière canadienne.
7. Il soit permis de donner des produits nocifs pour la santé comme cadeau.
 - 7.1. La vente et l'achat de produits nocifs soient seulement permis à travers des entreprises reconnues par le gouvernement.
 - 7.1.1. La vente et l'achat de produits nocifs chez d'autres citoyens soit illégaux.
 - 7.1.1.1. Les coupables de cette infraction aient une suspension minimum d'un mois du système de point.
 - 7.1.1.2. Une prochaine infraction mène à un minimum d'un mois en prison.
8. À partir du 18 décembre jusqu'au 1er janvier, les produits nocifs pour la santé soient en rabais de 25%.
 - 8.1. Le jour de votre anniversaire, les produits nocifs pour la santé soient en rabais de 40%.
9. Tout citoyen, sans exception, doive suivre cette loi.

Projet de loi C-6

Loi sur la vitalité environnementale

L'Honorable René Piché
Ministre de l'Environnement

Il est attendu que :

1. La crise climatique est un enjeu qui touche tous les quatre coins du monde.¹
2. Les approches que les gouvernements et les grosses entreprises ne tendent pas vers un bon futur écologique.²
3. La qualité de l'eau, de l'air et de nos terres est dépendante de la pratique des Terriens.³
4. Tous les êtres sur Terre sont considérés comme égaux.⁴

Qu'il soit résolu et décrété que :

1. Toute extraction, transformation ou utilisation du pétrole soit illégale.
2. Tout mode de transport ne produise pas d'émission de gaz à effet de serre.
 - 2.1. Tout mode de transport qui ne produit pas d'émission puisse continuer à être utilisé.
3. Les modes de transport qui produisent des émissions soient remplacés, au cout des propriétaires, par les modes suivants :
 - 3.1. Les automobiles remplacées par des bâtons de style « pogo »;
 - 3.2. Les semi-remorques remplacées par des charrettes à chevaux;
 - 3.3. Les taxis remplacés par des quadricycles;
 - 3.4. Le transport public remplacé par des bicyclettes communautaires;
 - 3.5. Le transport aérien remplacé par des montgolfières électriques;

¹ <http://www.cssante.com/node/588>

² <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/201904/02/01-5220534-climat-ottawa-nen-fait-pas-assez-dit-la-commissaire-a-lenvironnement.php>

³ https://espum.umontreal.ca/fileadmin/espum/documents/DSEST/Environnement_et_sante_publicue_Fondements_et_pratiques/19Chap13.pdf

⁴ <http://lacontrehistoire.over-blog.com/-la-terre-n-est-%C3%A0-personne>

- 3.6. Le transport naval remplacé par des bateaux à voile ou des canots à pagaies.
4. Tout nouveau vêtement soit fait de matériaux recyclés;
 - 4.1. Tout nouveau vêtement soit fait à la main.
 - 4.2. Seuls les grands-parents aient le droit de créer et conceptualiser les nouveaux vêtements recyclés.
5. Des restrictions alimentaires soient obligatoires à tous.
 - 5.1. Aucun produit animal ne puisse être consommé.
 - 5.2. Tout emballage doive être biodégradable.
6. Chaque citoyen doive porter une montre qui calculera les efforts écologiques ainsi que son empreinte écologique et tous résultats soient affichés en ligne.
 - 6.1. Une liste en ordre de meilleure empreinte soit disponible. Tout citoyen ait le droit d'observer les résultats.
 - 6.2. 5 000\$ soit accordé aux 100 meilleurs habitants de façon hebdomadaire.
 - 6.3. Les 100 pires résultats par semaine doivent planter 500 arbres durant la semaine subséquente.
7. Toute chasse soit interdite.
8. Toute activité produisant de la fumée soit interdite.
9. Pour chaque arbre abattu, l'émetteur de cette action doive planter deux arbres.
 - 9.1. L'émetteur doive assurer la vitalité des nouveaux arbres plantés jusqu'à ce que ces derniers atteignent l'âge de 6 ans.
10. Les citoyens qui seront trouvés coupables d'avoir enfreint la loi doivent subir les conséquences suivantes :
 - 10.1. Les coupables de la première infraction soient détenus dans un centre où ils devront respirer que du smog pendant 2 jours.

- 10.2. À chaque nouvelle infraction, la durée de la conséquence dans le centre SMOG soit allongée d'une journée.
- 10.3. À l'occasion qu'un individu se rende à 10 jours consécutifs de détention dans le centre SMOG, il doit écrire une lettre s'excusant directement à Greta Thunberg.

Projet de loi C-8

Loi concernant la politesse et le savoir-vivre du peuple canadien

L'Honorable Bailey Palamar
Ministre de la Sophistication

Il est attendu que :

- 1) Les manières deviennent de moins en moins valorisées dans la société.¹
- 2) Les uniformes contribuent à un sens d'appartenance.²
- 3) Suivre le standard d'Air Canada projette « un style et une expérience de marque consistants ».³
- 4) Les arts sont excellents pour développer de nombreuses « compétences comportementales et sociales ».⁴

Qu'il soit résolu et décrété que :

1. Chaque Canadien(ne) et résident(e) permanent(e) doit adopter une excellente apparence physique.
 - 1.1. Les tatouages ne doivent pas être visibles.
 - 1.2. Les cheveux ne doivent pas être teints.
 - 1.3. Tout poil facial doit être sculpté comme les arbustes d'un jardin anglais.
 - 1.4. Du maquillage minime soit obligatoire.
 - 1.5. Les ongles doivent être impeccablement soignés et de la même longueur.
2. Chaque Canadien(ne) et résident(e) permanent(e) du Canada doit suivre le guide vestimentaire canadien.
 - 2.1. Le guide vestimentaire canadien copiera le guide vestimentaire actuel d'Air Canada.
 - 2.1.1. Toute chemise et blouse doivent être rentrées dans le pantalon/la jupe.

¹ <https://www.independent.co.uk/life-style/manners-danger-dying-out-a8164571.html>

² <https://www.mamanpourlavie.com/vie-scolaire/articles-scolaires/8319-porter-un-uniforme-l-cole.shtml>

³ Uniform and Grooming Standards Guide, Air Canada et Air Canada Jazz (disponible sous format PDF en ligne)

⁴ <http://artmoove.org/index.php/2016/11/28/quelle-place-pour-lart-dans-notre-societe/>

- 2.1.2. Toute personne porte un porte-nom sur le côté gauche de la blouse, de la chemise, du gilet, de la veste ou de la robe.
 - 2.1.3. Toute personne porte une cravate ou un foulard autour du cou.
 - 2.1.4. Les souliers doivent être propres et lustrés.
 - 2.1.5. Pour les perçages, une paire de boucles d'oreilles soit permise.
 - 2.1.6. Les vêtements déchirés devront être réparés et les vêtements ridés devront être repassés.
 - 2.1.7. Les « sweatpants » soient interdits, sauf pour les épreuves sportives.
3. Les cours de bonnes manières soient obligatoires pour tous les citoyens canadiens et résidents permanents.
 - 3.1. Dès l'âge de trois (3) ans, il faille fréquenter les cours de bonnes manières jusqu'à l'obtention du certificat des standards de la politesse canadienne.
4. Chaque personne apprenne à danser, à chanter et à jouer au moins un instrument de musique.
 - 4.1. Chaque vendredi soir soit la soirée de la danse de salon.
 - 4.1.1. Tout établissement de loisir puisse être ouvert les vendredis soir, mais uniquement aux fins de la danse de salon.
 - 4.2. Chaque personne soit obligée de fréquenter le théâtre, la symphonie, les musées et d'autres événements et lieux artistiques et culturels au moins six (6) fois par année. Ceux et celles qui ne suivent pas cette exigence reçoivent une sanction.
5. L'apprentissage d'au moins quatre (4) langues soit obligatoire.
 - 5.1. Les langues apprises soient le latin, le français, l'anglais et une autre langue au choix.
 - 5.2. L'apprentissage de plus de quatre (4) langues soit fortement encouragé.
6. Tous les jours de 14h à 15h, chaque personne observe un temps de lecture silencieuse et de réflexion.
 - 6.1. Le début et la fin du temps de lecture silencieuse et de réflexion soit désignés avec le bruit d'une alerte « Amber ».

6.2. De façon mensuelle, le gouvernement envoie une sélection personnalisée de livres à chaque domicile pour le club pancanadien de lecture obligatoire (CPLO).

7. Toute infraction de cette loi soit suivie des conséquences suivantes :

7.1. Cinq (5) heures de service communautaire.

7.2. Pour toute future infraction, le montant d'heure de l'infraction précédente soit doublé.

7.3. Si la conséquence dépasse 100 heures, la personne ayant commis l'infraction devienne esclave du gouvernement pour une période d'une (1) année.